



**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 12 juillet 2025, à 9 h, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents, messieurs les conseillers messieurs Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos, mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 05 et démarre l'enregistrement.

2. Vérification du quorum

Mme Louise Newbury constate l'atteinte du quorum.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Provencher, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2025

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Il est proposé par Mme Luce Provencher, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2025. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.07.12.01**

**Résolution numéro
25.07.12.02**



**Résolution numéro
25.07.12.03**

**Résolution numéro
25.07.12.04**

5. Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de vérificateur externe

5.1 Présentation

Le rapport financier 2024 est déposé par le directeur général et M. Jimmy Mallette de la firme Mallette en fait la présentation par visioconférence. Les revenus de fonctionnement sont de 538 147 \$ et les dépenses de 568 741 \$. Les actifs financiers nets sont de 86 355 \$.

5.2 Adoption des dépenses en matière de transport

CONSIDÉRANT le rapport des dépenses réalisées en matière de transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil atteste de la véracité des frais encourus en matière de voirie municipale au montant de 60 066 \$ et que ces frais ont été réalisés sur des routes locales de niveau 1 et 2. Adoptée à l'unanimité.

5.3 Adoption des états financiers

Il est proposé par M. Charles Méthé, appuyé par Mme Joanie Harrison d'entériner l'approbation des états financiers au 31 décembre 2024 effectué par Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier, transmis à MALLETTE S.E.N.C.R.L. le 8 juillet 2025. Adoptée à l'unanimité.

5.4 Période de questions

Dix personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

- Montant des dépenses du poste budgétaire du transport collectif

Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Nous remercions M. Jimmy Malette pour la présentation des états financiers. C'est toujours un gros morceau et nous allons prendre quelques jours pour comprendre toutes les nuances de ces données financières.

C'est un nouveau départ, c'est notre première semaine avec Gérald Dionne en tant que nouveau directeur général de la Municipalité. C'est une semaine sur les chapeaux de roues, assez productive, qui se termine avec une réunion de Conseil.

Le garage municipal est terminé, sauf les travaux d'électricité qui sont planifiés le 14 août. Nos projets de restauration à la station du Phare sont aussi terminés. L'exposition a été réinstallée dans la cabane du criard et nous regardons pour une vocation pour la cabane à l'huile. Les travaux de mise à niveau pour le Pavillon Armand Lafrance sont planifiés seulement en 2028 pour respecter notre capacité de payer. Comme nous n'avons pas le financement requis, il faudra prendre le temps de trouver du financement pour réaliser des travaux sur ce bâtiment.

Bonne réunion.



7. Correspondance

- Infolettre de la MRC de Rivière-du-Loup, nous informant entre-autres, de l'embauche de Mme Jeanne Hyppolyte dans l'équipe de développement territorial.
- Lettre de Mme Luce Provencher qui fait état d'un conflit au Bout-d'en-Bas à cause de la présence d'une corde qui ferme le chemin vers l'extrémité est. Elle sollicite la Municipalité pour une intervention auprès du propriétaire de la corde pour le sensibiliser à la nécessité de laisser, en tout temps, un libre passage à l'équipe d'urgences composée des premiers répondants et des infirmiers pour assurer la sécurité des propriétaires demeurant à l'est de la corde.
 - Une lettre de sensibilisation sera transmise au propriétaire de la corde.
- Lettre de M. Daniel Dussault qui demande le retrait de Mme Provencher dans toute décision le concernant lui et son épouse.
 - Légalement, la Conseil ne peut pas retirer un membre du Conseil à cause d'un conflit entre voisins. C'est au conseiller lui-même de juger si le conflit affecte son impartialité et son jugement et s'il doit se retirer ou non. Le sujet a tout de même été discuté avec Mme Provencher.

8. Première période de questions

Dix personnes sont présentes. Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

9. Affaires en cours

9.1 Garage municipal

9.1.1 Demande de paiement no. 7

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 7 déposé par Construction UNIC pour les travaux de construction du garage à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 9 166,04\$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 7 pour la période du 30 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme PRACIM. Adoptée à l'unanimité.

9.2 Cabane à l'huile (hangar à pétrole)

9.2.1 Demande de paiement no. 6

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 6 déposé par Construction UNIC pour les travaux de restauration du Hangar à pétrole, à la Station du phare de l'île Verte, couvrant la période du 30 novembre 2024 au 04 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la conformité constatée des travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Méthé, appuyée par Mme Luce Provencher :

**Résolution numéro
25.07.12.05**

**Résolution numéro
25.07.12.06**



Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 32 412,88 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 6 pour la période du 30 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ. Adoptée à l'unanimité.

9.2.2 Certificat de fin des travaux

CONSIDÉRANT la visite de chantiers effectuée le 30 juin 2025 par Mme Louise Newbury, représentante du Maître de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a autorisé le paiement de la somme de 32 412,88 \$ conformément à la demande de paiement numéro 6 de l'entreprise *Les Constructions Unic*, via l'adoption de la résolution numéro 25.07.12.06 ;

EN CONSÉQUENCE, je, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, certifie qu'à ma connaissance les travaux décrits dans les documents contractuels ont été exécutés et déclare à cette date la fin des travaux du projet de rénovation de la cabane à l'huile (hangar à pétrole) en date du 12 juillet 2025.

Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier

9.3 Cabane du Criard

9.3.1 Demande de paiement no. 2

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 déposé par Construction UNIC pour les travaux de restauration de la cabane du criard, à la Station du phare de l'île-Verte, couvrant la période du 30 novembre 2024 au 04 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la conformité constatée des travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 85 713,89 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 2 pour la période du 30 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ. Adoptée à l'unanimité.

9.3.2 Certificat de fin des travaux

CONSIDÉRANT la visite de chantiers effectuée le 30 juin 2025 par Mme Louise Newbury, représentante du Maître de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à autoriser le paiement de la somme de 85 713,89 \$ conformément à la demande de paiement numéro 2 de l'entreprise *Les Constructions Unic*, via l'adoption de la résolution numéro 25.07.12.08 ;

EN CONSÉQUENCE, je, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs certifie qu'à ma connaissance les travaux décrits dans les documents contractuels ont été

Résolution numéro
25.07.12.07



exécutés et déclare à cette date la fin des travaux du projet de rénovation de la cabane du criard en dates du 12 juillet 2025.

Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier

**Résolution numéro
25.07.12.8**

9.4 Concassage de roc, Côte du Portage – Demande de paiement - Reporté

9.5 Programme territorial d'aide financière bâtiment patrimoniaux

CONSIDÉRANT le Programme territoriale d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024, les critères d'admissibilité et les pourcentages alloués à l'article 12 du programme;

CONSIDÉRANT la résolution 24.07.13.14 autorisant la demande ;

CONSIDÉRANT la révision déposée par Mme Lyne Boyer en considérant le fait que les taxes applicables (TPS et TVQ) étaient des dépenses admissibles au programme (majoration du montant admissible de 797,28 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aides financières pour la réalisation de ces projets correspondent au budget disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Provencher, appuyé par M. Charles Méthé :

Que le conseil octroi l'aide financière suivante :

Lyne Boyer Fumoir 508, chemin de l'Île 9 530,28 \$

Que la résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup pour remboursement de la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.07.12.9**

9.6 Adoption du règlement d'emprunt 210 – TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement 2019-2024 TECQ est fermé, que tous les travaux ont été réalisés et que l'emprunt temporaire pour financer ces travaux vient à échéance en 2025;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 18 juillet 2024, d'une édition 2024-2028 du programme de financement TECQ, par lequel un montant de 515 069\$ est accordé à la Municipalité pour la réalisation de certains travaux dont entre autres la restauration de bâtiments et de réparation des voies publiques;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 15 avril 2025, d'un montant additionnel de 75 000\$ qui s'ajoute à l'édition 2024-2028 du programme de financement TECQ, pour la réalisation de certains travaux dont entre autres la restauration de bâtiments et de réparation des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de cinq ans;



CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'emprunter une somme de 500 000 \$ pour financer les travaux autorisés par le programme TECQ en attente du remboursement annuel par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est donc proposé par M. Charles Méthé, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 500 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de cinq ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la reddition de compte annuelle sur les travaux réalisés.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.07.12.10**

9.7 Protocole d'entente location espace bureau SIRIV

CONSIDÉRANT QUE la SIRIV ne dispose plus d'un espace bureau permanent pour la direction générale depuis 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose désormais d'un espace bureau disponible au sein de ses locaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 25.06.14.06 confirmant qu'elle autorise la location d'un bureau chauffé de 170 pieds carrés au rez-de-chaussée du bureau municipal pour un montant de 150\$ par mois ainsi que l'utilisation d'un espace au sous-sol du centre communautaire pour l'installation de 2 armoires fermée ;

EN CONSÉQUENCE, il est donc proposé par Joanie Harrison, appuyée par Luce Provencher :

Que le conseil autorise Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente pour la location d'un espace bureau dans les locaux de la Municipalité à la Société Inter-Rives de l'Île Verte;

Que la signature de cette entente soit conditionnelle à l'émission d'une preuve de couverture d'assurances-responsabilités civiles et matérielles de la SIRIV. Adoptée à l'unanimité.



10. Affaires nouvelles

10.1 Déclaration d'intérêts pécuniaires de Mme Joanie Harrison

Je, soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier certifie avoir reçu la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3, le 5 juin 2025.

Et je la dépose officiellement au conseil.

Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier

**Résolution numéro
25.07.12.11**

10.2 Changement de date de la séance ordinaire d'août

CONSIDÉRANT les vacances du directeur général, planifiées avant son entrée en fonction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Harrison, appuyée par Mme Luce Provencher que la séance ordinaire de conseil du 9 août 2025 soit reportée au samedi 16 août 2025. Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

La réunion du CCU s'est tenue samedi 5 juillet dernier. Trois demandes de permis ont été traitées, ainsi qu'une demande de dérogation mineure.

**Résolution numéro
25.07.12.12**

11.2 Adoption procès-verbal du CCU du 07 06 2025

Il est proposé par Mme Luce Provencher, appuyé par M. Charles Méthé que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 07 06 2025. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.07.12.13**

11.3 Demande de permis de M. Daniel Raymond pour un agrandissement d'une résidence principale au 414 Chemin du Bout-d'en-Bas

Mme Luce Provencher se retire de la discussion en raison de son intérêt dans le projet.

Adresse : 414, chemin du Bout-d'en-Bas (propriété de Gabrielle Kègle Provencher, Jean-Felix Kègle, Luce Provencher et Daniel Raymond)

Description des travaux :

- Agrandissement du bâtiment en y ajoutant une pièce au nord-est.
- Réfection du toit du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la réfection du toit et pour l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une pièce au nord-est du bâtiment existant.;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;



**Résolution numéro
25.07.12.14**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable;

CONSIDÉRANT QU'après analyse le projet proposé est considéré acceptable en fonction du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Méthé, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis d'agrandissement et de réfection du toit du bâtiment principal, situé au 408, chemin du Bout-d'en-Bas à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en fonction des critères du PIIA.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme. Adoptée à l'unanimité.

11.4 Demande de permis de M. Daniel Dussault pour la réfection du toit de la résidence principale au 410 Chemin du Bout-d'en-Bas

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la réfection du toit de la résidence principale du 410 Chemin du Bout-d'en-Bas et pour la reconfiguration du toit à son extrémité ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable;

CONSIDÉRANT QU'après analyse le projet proposé est considéré acceptable en fonction du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que le conseil autorise la demande de permis pour la réfection du toit de la résidence principale du 410 Chemin du Bout-d'en-Bas et pour la reconfiguration du toit à son extrémité ouest.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Que des précisions soient demandées sur la finition de cette nouvelle partie du toit qui recouvre le rocher et qui est construite dans le prolongement de la toiture existante, à savoir si cette partie sera fermée ou ouverte. Adoptée à l'unanimité.

**Résolution numéro
25.07.12.15**

11.5 Demande de permis de M. Pierre Mathieu pour le remplacement de deux fenêtres de la résidence principale au 8205 Chemin de l'île

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour le remplacement de deux fenêtres de la résidence principale du 8205 Chemin de l'île;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;



CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis un avis favorable;

CONSIDÉRANT QU'après analyse le projet proposé est considéré acceptable en fonction du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Méthé, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis pour le remplacement de deux fenêtres de la résidence principale du 8205 Chemin de l'île.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme. Adoptée à l'unanimité.

11.6 Demande de dérogation mineure de M. Daniel Melançon et de M. Bruno Fortin, au 3701 Chemin de l'Île.

11.6.1 Présentation de la demande

Description sommaire de la demande : Le propriétaire a construit un bâtiment secondaire à 30 mètres de la ligne des hautes eaux ce qui contrevient à la réglementation municipale et aux exigences de la grille de spécification qui interdit toute construction dans une bande de protection riveraine de 50 mètres. Un avis d'infraction pour l'implantation dérogatoire du bâtiment et pour la construction d'une terrasse sans permis a été émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement le 30 avril 2025 après la réception d'un certificat de localisation.

Le propriétaire demande une dérogation mineure pour que soit autorisée l'implantation de son bâtiment à 30 mètres tel que construit puisqu'il considère qu'un déplacement du bâtiment serait techniquement difficile et trop onéreux.

11.6.2 Période de questions

Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

11.6.3 Décision du Conseil

CONSIDÉRANT QU'APRÈS avoir analysé le certificat de localisation, fourni par les propriétaires, à sa demande, l'inspectrice en bâtiment et en environnement a constaté une non-conformité au Règlement de zonage 203-2 et à la grille de spécification au niveau de l'implantation d'un nouveau bâtiment secondaire puisque ce dernier empiète dans la bande de protection riveraine non constructible;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission d'un constat d'infraction pour les non-conformités l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de dérogation mineure relative à l'implantation non-conforme de la nouvelle construction secondaire située au 3701, chemin de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure sont assujettis au Règlement 48 sur les dérogations mineures et qu'elles doivent être approuvées par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme conformément à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la protection des rivages est partie prenante de l'une des grandes orientations stratégiques du Plan directeur d'aménagement de la Municipalité;

**Résolution numéro
25.07.12.16**



CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine a été adoptée en 1997 et qu'elle existe depuis 28 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée, via son Plan directeur d'aménagement, à maintenir le niveau de protection qu'elle a adopté en 1997 afin d'assurer une protection durable des rivages en interdisant les constructions dans des bandes de protection de 50 mètres, au sud de l'île, et de 100 mètres, au nord de l'île à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avaient l'espace requis, sur leur terrain, pour une implantation conforme, et qu'ils n'ont pas démontré que la présence d'une bande de protection riveraine de 50 mètres le long de la rive leur causait un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont responsables de s'assurer de construire de façon conforme aux règlements en vigueur et qu'ils n'ont pas mis les efforts pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas respecté leur demande de permis et qu'ils ont implanté leur bâtiment plus au sud que l'implantation proposée sur la demande de permis et qu'ils n'ont pas déposé préalablement une demande de révision du permis de construction ce qui aurait permis à la Municipalité d'évaluer la nouvelle proposition d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'UNE terrasse a été ajoutée, au sud du bâtiment, ce qui a eu pour effet d'augmenter la dérogation du bâtiment par rapport à la rive et que les propriétaires n'ont pas déposé préalablement une demande de permis pour la construction de cette terrasse;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas considérée mineure puisqu'il y a un empiètement de 20 mètres dans une bande de protection riveraine de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'UN préjudice monétaire pour le déplacement du bâtiment secondaire n'est pas une raison valable pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande de dérogation mineure et qu'il a transmis un avis défavorable à la demande de dérogation et qu'il ne recommande pas au Conseil de l'autoriser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Méthé, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil n'autorise pas la dérogation mineure demandée pour l'implantation d'un bâtiment secondaire construit dans la bande de protection riveraine au 3701 Chemin de l'île ;

Que le conseil accorde au propriétaire un délai de 15 mois à compter des présentes pour se conformer à la réglementation ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle accompagne les propriétaires dans leur recherche de solution. Adoptée à l'unanimité.

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : S/O



Société du Parc Kiskotuk : S/O

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Comité de santé : S/O

Corporation des Maisons du Phare : L'AGA s'est tenu le 28 juin 2025. Les dépenses sont en contrôle et l'organisme sera en mesure de rembourser le 17 000\$ de prêt. Les activités récréotouristiques sont maintenues. Il y a eu la réactivation de l'organisme des Gardiens du phare (organisme de bienfaisance). Ph'art en direct débute ce soir, Pot-luck à la maison des gardiens

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque : La programmation d'été suit son cours. On a deux nouveaux candidats intéressés à faire partie du comité bibliothèque. Il s'agit de Maude Tremblay qui emmènera une expertise pour le volet jeunesse et Julien Fraser, notre recrue parmi les jeunes de l'île. Julien est particulièrement sensible aux animations pour les jeunes.

Nomination sur le comité de bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'IL y a deux nouveaux candidats intéressés à faire partie du comité bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanie Harrison, secondé par André-Pierre Contandriopoulos, de nommer Julien Fraser et Maude Tremblay sur le comité de bibliothèque. Adopté à l'unanimité.

Centre de tri : Tout va bien. Il y a actuellement deux employés qui s'occupe du centre de tri.

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : Départ en douceur de la saison touristique. Impact possible des horaires de traversier non-adéquate.

Corporation de la Culture et des Loisirs : Programmation diversifiée en cours

13. Rapport de la direction générale

M. Gérald Dionne dépose le rapport d'activité du 2 juin au 4 juillet 2025 de Sophie Sirois.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 103 483,55 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 8 708,19 \$. Adoptée à l'unanimité.

15. Deuxième période de questions

Neuf personnes sont présentes. Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

16. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Mme Joanie Harrison, à 10 h 57.

**Résolution numéro
25.07.12.17**

**Résolution numéro
25.07.12.18**

**Résolution numéro
25.07.12.19**



Louise Newbury, mairesse

Gérald Dionne, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.